Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

NEUER ANSTRICH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Produit chimique pour la construction, la modernisation et la réparation.

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

LUGATO GmbH & Co. KG

Großer Kamp 1

D-22885 Barsbüttel

N° de téléphone +49 (0)40 694 07-0

N° Fax +49 (0)40 694 07-109 + 110

Service émetteur / téléphone

Départements TS, téléphone : +49 40 694 07-222

e-mail: technik@lugato.de

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

technik@lugato.de

Identification de l'importeur

Adresse

Puag AG

Oberebenestrasse 51 CH-5620 Bremgarten

e-mail info@puag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologiue: Tél.: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Mention d'avertissement

Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions de danger (UE)

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Informations relatives à l'étiquetage

Produit non soumis à étiquetage en vertu les Ordonnance sur les produits chimiques (Ochim, RS 813.11).

2.3 Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner. S.V.P. observer les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Dispersion aqueuse modifiée de résine synthétique

Composants dangereux

N°	Dénomination de la	a substance	Indica compl	tions émentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Conce	entration	%
1		[sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou			
	plus de particules	d'un diamètre ≤ 10 μm]			
	13463-67-7	Carc. 2; H351i	<	5,00	% en
	236-675-5				poids
	022-006-00-2				
	01-2119489379-17				
2	1,2-benzisothiazol-	-3(2H)-one	cf. not	te bas de page (2)	
	2634-33-5	Acute Tox. 4; H302	<	0,10	% en
	220-120-9	Acute Tox. 2; H330			poids
	613-088-00-6	Skin Irrit. 2; H315			
	01-2120761540-60	Skin Sens. 1; H317			
		Eye Dam. 1; H318			
		Aquatic Acute 1; H400			
		Aquatic Chronic 2; H411			
3	2-méthyl-2H-isothi	azole-3-one			
	2682-20-4	Acute Tox. 3; H301	<	0,10	% en
	220-239-6	Acute Tox. 3; H311			poids
	613-326-00-9	Acute Tox. 2; H330			
	01-2120764690-50	Skin Corr. 1B; H314			
		Eye Dam. 1; H318			
		Skin Sens. 1A; H317			
		Aquatic Acute 1; H400			

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

		Aquatic Chronic 1; H410				
		EUH071				
4	Mélange de: 5-chlo	ro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-				
	isothiazol-3-one (3	:1)				
	55965-84-9	Acute Tox. 3; H301	>=	0,0015 - < 0,	06	% en
	-	Acute Tox. 2; H310				poids
	613-167-00-5	Acute Tox. 2; H330				•
	01-2120764691-48	Aquatic Acute 1; H400				
		Aquatic Chronic 1; H410				
		Eye Dam. 1; H318				
		Skin Corr. 1C; H314				
		Skin Sens. 1A; H317				
		EUH071				
5	Pyrithione zincique					
	13463-41-7	Acute Tox. 3; H301	<	0,10		% en
	236-671-3	Acute Tox. 2; H330				poids
	-	Eye Dam. 1; H318				
	01-2119511196-46	Repr. 1B; H360D				
		STOT RE 1; H372				
		Aquatic Acute 1; H400				
		Aquatic Chronic 1; H410				

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

⁽²⁾ Selon l'état actuel de connaissances et en applicant les critères énoncés à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008, est exigée la classification indiquée ci-dessus. Celle-ci allant au-delà de la classification reportée dans le tableau 3 à l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	V, W, 10	-	-	-
2	-	Skin Sens. 1; H317: C >= 0,05%	-	-
3	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015%	M = 10	M = 1
4	-	Skin Sens. 1A; H317: C >= 0,0015% Eye Irrit. 2; H319: C >= 0,06% Skin Irrit. 2; H315: C >= 0,06% Skin Corr. 1C; H314: C >= 0,6% Eye Dam. 1; H318: C >= 0,6%	M = 100	M = 100
5	-	-	M = 1000	M = 10

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

N°	Voie d'absorption, organe cible, effet concret
1	H351i
	par inhalation; -; -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Aucune mesure particulière.

Après contact cutané

Eliminer avec un chiffon ou du papier. Laver immédiatement à l'eau et au savon. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement. Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des contenants appropriés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Veiller à la bonne aération des locaux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans rubrique 8.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du gel.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le produit dans des récipients fermés.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Bases; Acides

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	13463-67-7		236-675-5
	MAK (SUVA)			
	Titandioxid /			
	Dioxyde de titane			
	VLE (8h)	3 a	mg/m³	
	Remarque/s	SSC		

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]			13463-67-7 236-675-5	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	10	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	N° Dénomination de la substance			N° CAS / CE		
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur		
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de				13463-67-7	
	particules d'un diamètre ≤ 10 µm]			236-675-5		
	orale	(chronique) à long terme	systémique	700	mg/kg/jour	

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance	Dénomination de la substance		
	compartiment écologique	Туре	Valeur	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une	e poudre contenant 1 % ou plus de	13463-67-7	
	particules d'un diamètre ≤ 10 µm]		236-675-5	
	Eau	eau douce	0,127	mg/L
	Eau	eau marine	1	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,61	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1000	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	100	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	100	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires	-	100	mg/L
	(STP)			
	empoisonnement secondaire	Mammifère	1667	mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière nécessaire.

Protection des yeux / du visage

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié caoutchouc nitrile

Epaisseur du matériel > 0,5 mm Temps de passage > 480 min

Divers

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation		
liquide		
Etat/Couleur		
liquide		
divers		
Odeur		
douçâtre		
рН		
Valeur	8,5	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition		
Valeur	120	°C
Point de fusion/point de congélation		
Donnée non disponible.		
Température de décomposition		
Donnée non disponible.		
Point d'éclair		
Donnée non disponible.		
Température d'inflammation		
Donnée non disponible.		
Inflammabilité		
Donnée non disponible.		
Limites inférieure d'explosion Donnée non disponible.		
Limites supérieure d'explosion Donnée non disponible.		
Pression de vapeur Donnée non disponible.		
·		
Densité de vapeur relative Donnée non disponible.		
·		
Densité relative Donnée non disponible.		
Bernies han dioponible.		

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Densité						
Valeur	1,3	g/cm³				
Solubilité	Solubilité					
Donnée non disponible.						
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur l	og)					
Donnée non disponible.	Donnée non disponible.					
Viscosité						
Donnée non disponible.						

Teneur en dissolvantValeur43,18 %

Caractéristiques des particules

Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Tox	icité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5
DL5	0	>	2000	mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source Evaluation/Classement		rat OCDE 401 ECHA Compte tenu ne sont pas r	-	es, les critères de classification

Toxicité dermale aiguë	
Donnée non disponible.	

Tox	icité aiguë par inhalation			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre	13463-67-7	236-675-5	

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

contenant 1 % ou plus de pa 10 µm]	rticules d'un diamètre ≤		
CL50	>	6,82	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Poussière		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des	s données disponibles, le	s critères de classification
	ne sont pas rem	olis.	

Cor	rosion cutanée/irritation cutanée			
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5
Esp	èces	lapin		
Mét	hode	OCDE 404		
Sou	rce	ECHA		
Éva	luation	Non irritant		
Eva	luation/Classement	Compte tenu ne sont pas r		nibles, les critères de classification

Lés	ions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5
Esp	èces	lapin		
Mét	hode	OCDE 405		
Sou	irce	ECHA		
Éva	luation	Non irritant		
Eva	luation/Classement	Compte tenu	des données dispo	nibles, les critères de classification
		ne sont pas r	emplis.	

Sen	sibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5
Voie	d'exposition	Peau		
Esp	èces	souris		
Mét	hode	OCDE 429		
Sou	rce	ECHA		
Éva	luation	non sensibilis	ant	
Evaluation/Classement		Compte tenu ne sont pas r	•	nibles, les critères de classification

Mut	agénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une		236-675-5	
	contenant 1 % ou plus de particules d'u	n diamètre ≤		
	10 μm]			
Type d'examen		In vitro mammalian cytogenicity		
Méthode		OECD 487		
Sou	rce	ECHA		
Eval	luation/Classement	Compte tenu des données dis	sponibles, les critères de classification	
		ne sont pas remplis.		

Tox	icité pour la reproduction		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre	13463-67-7	236-675-5
	contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤		

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

10 µm]					
Voie d'exposition	orale				
NOAEL	>=	1000	mg/kg bw/d		
Type d'examen	étude de toxicité de reprodu	uction effectuée	e sur une génération		
Espèces	rat				
Méthode	OECD 443				
Source	ECHA	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification			
	ne sont pas remplis.				
Voie d'exposition	orale				
NOAEL		1000	mg/kg bw/d		
Type d'examen	Étude de toxicité pour le dé	veloppement p	orénatal		
Espèces	rat				
Méthode	OECD 414				
Source	ECHA				
Evaluation/Classement	Compte tenu des données ne sont pas remplis.	disponibles, les	s critères de classification		

Can	cérogénicité				
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE	
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5	
Voie	d'exposition	orale			
NOE	L		750	00 mg/kg bw/d	
Esp	èces	souris			
Sou	rce	ECHA			
		Compte tenu sont remplis.	des données dispoi	nibles, les critères de classificati	ion

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Donnée non disponible.

Tox	icité spécifique pour certains organes cil	oles — expos	ition répétée	
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une contenant 1 % ou plus de particules d'u 10 µm]		13463-67-7	236-675-5
Voie	e d'exposition	orale		
NOA	AEL .	>	962	mg/kg bw/d
Esp	èces	rat		
Mét	hode	OECD 408		
Sou	rce	ECHA		
Eva	luation/Classement	Compte tenu ne sont pas r	•	oles, les critères de classification

Danger par aspiration	
Donnée non disponible.	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

Autres informations

On n'a signalé aucun effet nocif pour la santé du produit manipulé correctement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)
Donnée non disponible.

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)							
N°	Dénomination de la substance		N° CAS	N° CE			
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre 13463-67-7 236-675-5 contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]						
CE5	0	>	100) mg/l			
Durée d'exposition			72	h			
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata					
Métl	Méthode		OCDE 201				
Sou	Source		ECHA				

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries							
N°	Dénomination de la substance		N° CAS		N° CE		
1	dioxyde de titane; [sous la forme d'une	poudre	13463-67-7		236-675-5		
	contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤						
	10 μm]						
CE5	0	>		1000			
Duré	ée d'exposition			3	h		
Espèces		boue activée					
Méthode		OCDE 209					
Source		ECHA					

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations

Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le CH-Ordonnance du DETEC sur les listes pour les mouvements des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Emballage

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE)

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

N° 3

1907/2006 .

ie pi	le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l'annexe XVII du reglement (CE) 1907/2006.						
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°			
1	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	75			
2	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	2682-20-4	220-239-6	75			
3	Chrom(III)oxid	1308-38-9	215-160-9	75			
4	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	13463-67-7	236-675-5	75			
5	Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	-	75			
6	Pyrithione zincique	13463-41-7	236-671-3	75			

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en VOC 0,001 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur. Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en viqueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H351i Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

H360D Peut nuire au foetus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

V Si la substance est mise sur le marché en tant que fibres (diamètre < 3 μm, longueur > 5

µm et rapport d'aspect ≥ 3:1) ou en tant que particules de la substance satisfaisant aux critères de l'OMS relatifs aux fibres ou en tant que particules dont la chimie de surface a été modifiée, leurs propriétés dangereuses doivent être évaluées conformément au titre II du présent règlement, afin de déterminer s'il convient d'appliquer une catégorie

supérieure (cancérogène 1B ou 1 A) et/ou d'autres voies d'exposition (orale ou cutanée). On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la

poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible

des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne

constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les concentrations génériques

du présent règlement (tableau 3.1) ou les concentrations génériques de la directive 1999/45/CE (tableau 3.2) sont les pourcentages en poids de l'élément métallique,

calculés par rapport au poids total du mélange.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH

W

1

Georg-Wilhelm-Str. 187, D-21107 Hamburg

Tel.: +49 40 / 555 546 300 Fax: +49 40 / 555 546 357 e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Nom commercial: NEUER ANSTRICH

Code produit: NA

Version actuelle: 4.0.0, établi le: 09.02.2022 Version remplacée: 3.0.0, établi le: 04.08.2020 Région: CH

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 646468